Building a Europe
for and with children

Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

CDENF(2022)07FINAL

31 mars 2022

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) sur la Recommandation 2219(2022) de l'APCE sur "L'inaction face au changement climatique - une violation des droits de l'enfant"

children@coe.int

www.coe.int/cdenf

Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

sur la Recommandation 2219(2022) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur « l'Inaction face au changement climatique - une violation des droits de l'enfant »

1. Suite à l'adoption le 24 janvier 2022 de la Recommandation 2219 (2022) sur " L'inaction face au changement climatique - une violation des droits de l'enfant " par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ("APCE"), le Comité des Ministres a adopté la décision, lors de sa 1424e réunion des 9-10 février 2022, " *de la communiquer [...] au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), pour information et commentaires éventuels d'ici le 25 mars 2022 "*.

2. Le Bureau du CDENF a examiné la Recommandation lors de sa réunion du 21 mars 2022, et a approuvé les commentaires suivants concernant les aspects qui présentent un intérêt particulier pour le mandat du CDENF et les a communiqués au CDENF pour approbation tacite, suivant la procédure définie à l'article 13 b) de l'annexe 1 de la Résolution CM/Res(2021)3.

3. Le CDENF salue chaleureusement l'initiative prise par l'APCE de lancer des travaux sur la question cruciale du changement climatique dans la perspective des droits de l'enfant. Il rappelle que la crise environnementale expose les enfants à des risques particuliers, étant donné les conséquences du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur la jouissance par les enfants du meilleur état de santé physique et mentale possible, comme l'indique à juste titre l'exposé des motifs pertinent préparé dans le cadre de la préparation de la Recommandation 2219.

4. Le CDENF prend note de l'invitation spécifique de l'APCE à veiller à ce que " la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2022-2027 fasse référence à l'impact du changement climatique et des menaces environnementales sur les droits de l'enfant, et à ce que le plan d'action correspondant favorise la participation des enfants au traitement de ces problèmes à différents niveaux de gouvernance dans toute l'Europe ". En effet, la nouvelle Stratégie sur les droits de l'enfant (2022-2027), adoptée par le Comité des Ministres le 23 février 2022, comprend un nouvel objectif stratégique, le sixième, sur "les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence" qui vise à reconnaître les obligations en matière de droits de l'homme dans ce domaine et à faciliter les droits d'accès des enfants à la justice contre les atteintes à l'environnement. Les plans d'action biennaux sont actuellement en cours de préparation et constitueront un outil de suivi de l'étroite collaboration avec les partenaires internes et externes, notamment les organes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, dans les années à venir.

5. Le CDENF reconnaît l'importance de la participation des enfants pour ancrer le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. En conséquence, le cinquième objectif stratégique de la nouvelle stratégie prévoit la protection et l'autonomisation des enfants en tant que défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, dont la participation est nécessaire à la co-conception des politiques environnementales. En vertu de son mandat, le CDENF s'est engagé à présenter un rapport sur les enfants en tant que défenseurs des droits de l'homme d'ici la fin de 2023.

6. Le CDENF rappelle que la conférence à haut niveau pour le lancement de la nouvelle Stratégie, qui se tiendra à Rome les 7 et 8 avril 2022, comprendra deux *conversations approfondies* sur " Reconnaître et faire respecter les droits environnementaux des enfants " et sur "Comprendre les difficultés rencontrées par les enfants en tant que défenseurs des droits de l'homme ". Le CDENF prend bonne note de l'importance que l'APCE attache à l'impact du changement climatique et des menaces environnementales sur les droits de l'enfant et en tiendra compte dans ses activités futures, notamment en explorant et en activant la collaboration avec l'APCE elle-même, le cas échéant.

Annexe

Recommandation 2219(2022) Version provisoire[1]

L'inaction face au changement climatique - une violation des droits de l'enfant

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa Résolution 2415(2022) «Inaction face au changement climatique – une violation des droits de l'enfant» et à sa Résolution 2414(2022) «Le droit d'être entendu: la participation de l'enfant, principe fondamental des sociétés démocratiques». Elle se réjouit de l'attention croissante que différentes instances du Conseil de l'Europe accordent aux défis liés au changement climatique, aux menaces environnementales et à la nouvelle génération de droits humains, y compris le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, défis qui requièrent des stratégies globales, coordonnées et inclusives aux niveaux international, européen et national.

2. L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe devrait soutenir l'application d'une approche intersectorielle au traitement des questions concernant le changement climatique, les menaces environnementales et le droit à un environnement sain, et devrait associer les enfants à ses travaux sur ces questions chaque fois que cela est possible. Elle recommande donc au Comité des Ministres de veiller:

2.1 à ce que la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2022-2027 fasse référence à l'impact du changement climatique et des menaces environnementales sur les droits de l'enfant, et à ce que le plan d'action correspondant favorise la participation des enfants au traitement de ces problèmes à différents niveaux de gouvernance dans toute l'Europe;

2.2 à ce que les enfants soient véritablement associés à tous les travaux du Conseil de l'Europe visant à lutter contre le changement climatique et contre les menaces environnementales et à ancrer le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable dans les instruments et l'action du Conseil de l'Europe;

2.3 à ce que, en l'absence de définition juridiquement contraignante des réfugiés climatiques ou environnementaux, les États membres collaborent pour établir un tel statut juridique aux niveaux international et européen et protègent dûment les victimes de migrations forcées causées par le changement climatique et la dégradation de l'environnement, notamment les enfants;

2.4 à ce que les États membres se souviennent de leurs responsabilités communes mais différenciées en matière de lutte contre le changement climatique et prennent des initiatives ambitieuses pour honorer leurs engagements internationaux – qui supposent notamment d'aider les pays les plus pauvres et les plus vulnérables sur le plan climatique à s'adapter au changement climatique, à réduire ses effets néfastes sur les enfants et à faire face à la crise écologique – au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

[1] Discussion par l'Assemblée le 24 janvier 2022 (2e séance) (voir Doc. 15436, rapport de la commission des affaires sociales, de la santé et du développement durable, rapporteuse : Mme Jennifer De Temmerman). Texte adopté par l'Assemblée le 24 janvier 2022 (2e séance).